

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU
du
JOURNAL.
Rue de las Cámaras n. 31.

HONNEUR ET PATRIE?

PRIX
de
L'ABONNEMENT
3 francs par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Lundi 10. — Bataille de Wattignies (Belgique), par les généraux Carnot Jourdan (1793).
Mardi 17. — Bataille de Moubourg (France), par les généraux Carnot Jourdan (1793).

MONTÉVIDEO.

Octobre 16 1843.

Dans la situation actuelle, en présence des événements qui se préparent, il faut que chacun fasse son devoir; il faut que tous les hommes de cœur et d'intelligence appelés à l'honneur de sauver l'indépendance de la république orientale, comprennent et se pénètrent bien de tous les sacrifices que leur imposent ce devoir.

Il faut aussi que l'administration placée en tête du gouvernement par la confiance publique et investie de toute l'autorité que donne la force populaire, fasse respecter et exécuter les décrets et les lois promulgués par ce gouvernement: afin qu'une justice sage mais forte, éclairée et impartiale sévisse contre les ennemis intérieurs et fasse trembler les lâches et les traîtres, en prouvant aux détracteurs de nos institutions qu'indulgence n'est pas faiblesse, mais que pour eux l'heure en est passée.

Déjà quelques expulsions ont eu lieu, d'autres se préparent, en cela la République est dans son droit en repoussant du sol national ceux qui le souillent par leur sympathie pour l'ennemi de l'humanité et de la civilisation;

ces enfants indignes qui déchirent le sein de leur mère ne doivent pas être nourris par elle ni reposer dans ses bras. Qu'ils aillent loin du sol sacré de la patrie porter leur trahison et leur infamie!

C'est ainsi que la république française dans les jours néfastes fut sauvée quand les conspirateurs et les amis de l'étranger eurent purgé de leur présence la terre classique de la liberté, les vrais enfants de la patrie se comptèrent, l'invasion fut rejetée pêle-mêle avec ses rois et ses fers brisés, et la France se dressa grande et glorieuse sur ces débris.

C'est ainsi que doit procéder la République orientale afin que tous ces cœurs généreux prêts à voler au combat pour son salut, puissent le faire sans crainte de laisser derrière eux des ennemis plus dangereux par leur perfidie, que ne le sont par leur courage ceux qu'ils auront en face.

Renvoyons à Rosas et à son digne lieutenant Oribe, ceux que leurs sympathies anti-humanitaires appellent dans les rangs des égorgeurs, qu'ils aillent grossir le nombre des transfuges et des traîtres, et porter à celui qui est digne de les commander, l'assurance du courage et du dévouement qui animent tous ces braves brûlant du désir de le combattre. Si dans ces hordes d'esclaves ils rencontrent quelques français. (forçons nous n'en disons pas de servir contre leurs convictions une cause aussi infâme); les cœurs de nos compatriotes bondiront d'envie en apprenant que plus heureux, qu'eux, nous sommes armés pour

défendre la civilisation et la liberté contre la barbarie et l'esclavage, et sur le champ de bataille, à défaut du drapeau témoin de tant de victoires, ils reconnaîtront à notre manière de combattre dans quels rangs ils doivent trouver des frères.

Il faut que chacun fasse son devoir disons-nous? et l'administration de la justice surtout en faisant exécuter les lois, car de l'exécution ferme et franche de ces lois dépend presque autant que du succès de nos armes le salut de la République. Nous avons pleine confiance dans la force et la sagesse du gouvernement, et nous espérons qu'il saura faire toute considération personnelle, de position, de fortune ou de famille, quelque pénibles que soient les sacrifices que lui impose ce devoir. C'est aussi pénétrer, de cette confiance que nous espérons que l'autorité chargée de l'exécution de ces décrets restera étrangère, à toute satisfaction individuelle, et saura distinguer les traîtres à la patrie, des hommes égarés, et dont l'aveuglement est plutôt le fruit de l'ignorance que de la trahison.

Le gouvernement de la République orientale a donné trop de preuves de générosité et de mansuétude pour redouter comme semble le craindre quelques personnes que l'exécution de ses décrets serve de prétexte à quelque vengeance personnelle; ceux qui émettent une pareille crainte ne connaissent pas les hommes intègres qui composent le gouvernement, ou sont intéressés à accrédi- ter ces bruits.

FEUILLETON.

FRAGMENTS D'UN VOYAGE EN ESPAGNE.

IX.

GIBRALTAR.

(Suite.)

Un cimetière à demi fermé par des bandes d'aloës, jonché de croix, de tombes, d'épithames, attriste ces plantations de la colonie anglaise; il vous distrair brusquement de la contemplation de cette étrange nature encadrée par la frange bleue de la mer. Lorsque le vent souffle, cette baie devient terrible; elle promène des murmures indéfinissables sur ces tombes, tombes d'exilés, d'Anglais transplantés dans ce pays, loin de leurs familles. La fièvre jaune, ce redoutable fléau, dut peupler en 1828 ce champ d'éternel sommeil; plusieurs dalles de marbre font encore fuir de ses rayons. Le liège et les youces poussent sur ce sol poudreux, grisâtre par couches, comme la vallée de Josaphat. Ce cimetière, à demi voilé par les arbes d'une promenade coupée et là de ponts romains, et que protègent les fontaines des soldats d'Éléazar, est un Père-Lachaise

adapté aux idées anglaises; la rêverie d'Yung peut s'y promener son livre en main. Tu fais une jeune miss à l'ombrelle blanche, immobile et pâle devant quelque tertre fraîchement remué, se charge d'y représenter la statue de la Douleur, mais parfois au milieu des touffes de l'aloës et du nopal on entend un sifflement aigu, celui du serpent qui vient se chauffer au soleil près du marbre attiédi des manolés. Dans Gibraltar tout rappelle un sol maudit, malgré les efforts des colons, malgré ce ciel d'un bleu d'outre-mer qui sert de dais au rocher.

L'Anglaise de Gibraltar est loin d'avoir ici ces roses coeurs et cette fleur de santé épanouie sur les joues de l'Anglaise de Londres: c'est une plante maldive élevée au serre chaude. Ployée sous les vents malins et brûlants, vivant d'une vie factice, elle regrette évidemment Brighton ou le Yaux Hall; elle a l'air d'accomplir un vœu d'isolement, elle dépérit et se fane chaque jour. Ce contraste devient plus saillant par l'aspect de ces maisons blanches et vertes, pomponnées et fraîches comme celles de Greenwich, et aux personnes auxquelles ces femmes apparaissent comme des ombres. Dans les rues, couvertes de mille gisements à cause de la chaleur, on les voit bien se promener en ti bory, en gig, en berlina, mais elles posent rarement le pied sur ces dalles où le bitume ardent pour-

rait brûler leur chaussure de soie. La négation de l'Espagne fait toute leur vie, le vin de Malaga ou d'Alicante mouille rarement leurs lèvres. Les produits du pays sont comptés par les colons de Gibraltar; ils les encensent, les châtient, mais ils les méprisent; l'orgueil anglais le veut ainsi, le beefsteak remplace ici le puchero. L'Anglais veut qu'on le reconnaisse partout, à la coupe de son fraze, à son sherry, à sa cuisine. Il est juste d'ajouter qu'il s'attache pas la même importance à la propagation de ses idées.

J'étais revenu de mon excursion autour de l'église où causait sir Georges avec son ami l'officier.

—Quelle est cette statue? demandai-je en voyant un personnage en habit de général et tenant dans sa main une clé coloniale.

—Celle de général Elliot, me répondit l'officier.

Le général Elliot, le défenseur de Gibraltar, n'a pas même un statut de marbre. La statue est médiocre, faite en bronze et de simple plâtre, situant qu'il n'a senti, mais sous ce soleil ardent le plâtre se calcine et devient pierre. C'est à cette cuisine que la statue de général Elliot doit sans doute sa solidité. De reste aucun nom, aucune épithame; l'Angleterre en est sûre ailleurs qu'à Westminster.

Nous arrivâmes bientôt à traverser une baie de rhodan.

Que justice soit donc faite prompte et sévère de tous ceux que leur sympathie criminelle attirait vers l'opresseur, à ceux-là la proscription et la honte ! Mais ceux dont la trahison est patente avérée un châtiment plus terrible et aussi mérite leur est réservé. A ceux-là, l'application pleine et franche, des derniers décrets qui ne sont eux mêmes que l'expression des lois constitutives de la République.

P. S. Ces lignes étaient écrites, et prêtes à être imprimées lorsque l'importante prise opérée par l'honorable colonel Garibaldi nous a été annoncée, ainsi que l'arrestation non moins importante qui en a été la suite. Nous avons la certitude que le gouvernement saisira cette occasion de rassurer ses amis, tout en prouvant à ses ennemis que si l'heure de la clémence est passée, celle de la justice et du châtiment est venue.

Samedi 14 octobre à onze heures du matin, le colonel Garibaldi a saisi un canot qui mettait à la voile pour le Buseo, portant à l'ennemi une correspondance criminelle et quelques autres objets. Au nombre des personnes compromises et en première ligne, se trouvait M. Louis Baena. Le ministre de la guerre d'accord avec le chef de police, ont ordonné son arrestation immédiate, pour être mis à la disposition du tribunal militaire institué pour juger les crimes de trahison.

Hier à trois heures la séance publique du tribunal militaire s'est ouverte, le tribunal était composé de MM. le général Ignace Alvarez président, le colonel Anselme Dupont, Xavier Gomensoro, François Pico, fiscal et M. Felix Marie Olmedo, rapporteur.

L'accusé s'est présenté assisté de son défenseur M. Andre Sumellera, lequel a nommé pour le remplacer, M. Edouard Acevedo qui avait été choisi le premier. L'affluence

était immense et remplissait toute la partie du tribunal réservée au public. Les portes et les fenêtres étaient encombrées par des groupes de spectateurs.

M. le président a ouvert la séance par le discours suivant adressé à l'accusé.

Vous êtes assis sur le banc de ceux qui supposez criminels, sont traduits devant le tribunal militaire créé par l'autorité supérieure de la République, autant pour punir les coupables que pour protéger l'innocent. Vous avez à votre disposition, toutes les garanties de salut. On vous a accordé le défenseur choisi par vous, vous allez être jugé en présence de vos concitoyens, avec la publicité et l'ordre admis par les peuples libres et civilisés. Les hordes étrangères qui profanent le sol de la République, esclaves du tyran de Buenos-Ayres n'agissent pas ainsi, ils font gemir l'humanité en égorgéant de la manière la plus horrible.

C'est donc une grande consolation dans le malheur de vivre sous la sauvegarde des lois tutélaires d'un gouvernement qui préside aux destinées de ce pays avec tant de dignité.

M. le fiscal a pris la parole ensuite interpellant l'accusé de faire connaître si les lettres adressées à son frère Benito Baena demeurant à Rio-Janeyro, une à Jacinto Furiol qui se trouve au camp ennemi et une autre à François Lasale chef de l'état major d'Oribe, étaient de lui, ou lui présenta une carte de visite portant son nom Louis Baena. L'accusé avoua que la lettre écrite à son frère Benito Baena, la carte de visite et le billet à Mignel Furiol étaient de lui; mais quant aux lettres écrites à Mme Jacinto Furiol et à François Lasale, il les nia et prétendit qu'elles émanaient de ses ennemis qui les avaient fabriquées pour le compromettre.

En conséquence on fit venir deux calligraphes experts pour examiner et comparer l'écriture des lettres reconnues par l'accusé comme étant de sa main, avec celle des lettres qu'il refusait de reconnaître. Le défenseur demanda que l'un des experts fut désigné par l'accusé pour procéder à l'examen, de conformité avec celui que le tribunal désignait. Mais MM. Manuel Barnes Irigoyen et José Barbas, s'étant présentés comme calligraphes furent acceptés par

l'accusé qui déclara n'avoir aucun motif de douter de leur bonne foi et de leur impartialité. Ces messieurs se retirèrent emportant les lettres dans une chambre à part, afin de procéder avec tout le calme et la certitude que réclame une semblable vérification.

Après un quart d'heure d'examen le plus minutieux les experts rentrèrent dans l'enceinte du tribunal et conformément au serment qu'ils avaient prêté de procéder avec loyauté dans une opération si délicate; ils déclarèrent que toutes les lettres qui leur ont été confiées et qu'ils ont examinées avec le plus grand soin étaient entièrement écrites de la même main.

M. Louis Baena fit ensuite plusieurs protestations dans lesquelles il témoigna de sa haine contre le système de sang et les crimes de l'armée de Rosas. Il ajouta que le gouvernement actuel possédait toutes ses sympathies; que tous ceux qui le connaissent pouvaient certifier qu'il était un homme laborieux et que ses vœux les plus ardents étaient pour l'union des Orientaux et des Argentins, bien persuadé d'ailleurs que le rétablissement de la paix ne pouvait avoir lieu qu'après le triomphe de la cause pour laquelle se battaient les défenseurs de la ville. « Je suis, dit-il, l'ami des étrangers et particulièrement des Français auxquels je dois tout ce que je possède. C'est avec eux qu'ont eu jusqu'à ce jour et qui ont lieu encore aujourd'hui toutes mes affaires; comment pouvais-je donc, sans la plus noire ingratitude, appeler sur eux la vengeance d'un ennemi et le système de sang que j'aborne. J'ai tous les jours à ma table des Français qui ont épousé la cause du gouvernement, j'en appelle donc à eux pour qu'ils déclarent, si jamais j'ai démontré d'autres sentiments que ceux que j'ai manifesté aujourd'hui. » M. Thiébaud colonel de la Légion des Volontaires Français et M. Escher qui souvent ont été admis à ma table peuvent certifier de ce que j'avance. »

Le défenseur maître Andre Sumellera demanda que ces individus fussent appelés à une déclaration, mais le ministère public s'y opposa, s'appuyant sur le peu de temps qu'un devait mettre à juger cette affaire, et que du reste la déclaration de ces messieurs ne pouvait conduire à aucun résultat pour le fait de savoir si les lettres qui motivaient le jugement étaient oui ou non du sieur Baena. Après quelques observations opposées de la part du défenseur, le tribunal décida à l'unanimité que MM. Escher et Thiébaud ne seraient point entendus.

Alors l'accusé déclara que s'il eut été coupable il ne se serait pas laissé prendre, car son associé M. Courras l'avait prévenu de la prise d'une chaloupe portant des com-

brons à une colonne ornée néanmoins d'une longue inscription. Le buste qui surmontait la colonne était celui du général Wellington. L'inscription ne sortira jamais de ma mémoire. C'est une distiche en latin contre Napoléon, qualifié dans ce marbre, en l'honneur de Wellington, de *deus ferrox* [bellus.] Jamais le délire et l'injure n'ont été poussés plus loin. Cette sortie latine contre le vaincu se continue en seize à vingt lignes gravées sur marbre noir et que gardent deux baïonnettes écossaises. En France, on reproche aux vaudevilles le chauvinisme de leurs couplets quand il s'agit de faire rimer guerriers avec lauriers, mais, ici, quel nom donner à ces rudes anglaises contre le capitaine de Longwood ?

Dans le café house où nous allâmes dîner, il y avait deux gravures sur la muraille: Napoléon sur son rocher, saluant, Héros Lève!!! puis Napoléon à son lit de mort. Un Français qui se trouvait à table avec nous voulut arracher ces ignobles gravures, mais le capitaine lui fit observer qu'il compromettrait sa caution, car, je l'ai dit, la police anglaise vous en impose une dès l'entrée de Gibraltar, et c'est pour l'ordinaire celle d'un colon. L'habitant qui sert de caution *licetador* est passible de deux cents duros s'il arrive que celui dont il répond quitte Gibraltar sans remettre son permis à la porte de mer; il est en outre personnellement responsable de tout ce que cet individu peut faire dans la ville contre la police anglaise.

Le dîner se composait d'un *rouleau* colossal, de pommes de terre cuites à l'eau, de légumes assez bons et d'un *flomige* de Stilton qui avait une saveur de Jérôme et d'excellent vin de Malaga. Le service était propre, l'hôte-lier prévenant; ce sont là de ces choses si rares sous le

ciel espagnol que nous étions tentés d'emporter de force à bord le cuisinier et l'aubergiste.

Le repas fini, nous nous promenâmes de nouveau dans la ville. La grande rue abonde en marchandises de tout genre, on y peut trouver des costumes tout prêts comme si l'on devait aller le soir au bal de Musard; nous en achetâmes plusieurs et revînmes vers les portes, déguisés en Turcs, en Maltais, en Grecs; c'était à dérouter la police du port; mais nous avions nos permis en main.

Les caisses de tabac dont nous étions munis sont à fort bas prix à Gibraltar, où les cigares valent trois francs le cent. Ils seraient excellents si on avait la patience d'en attendre la confection; mais la précipitation avec laquelle ils sont roulés devant vous et l'humidité du tabac leur nuisent beaucoup. A Paris on les fait payer le double et le triple, mais en revanche ils arrivent plus secs sous le manteau de la contrebande.

La cherté des moindres objets vendus aux étrangers à Gibraltar est fabuleuse; le contact des juifs du pays a fait de l'anglais un vrai Shylock. Quant aux Juifs, nous en vîmes peu. Nous remarquâmes cependant une magnifique juive qui vendait des babouches et que l'on appelait la *beauté de Gibraltar*. L'éclat naçait de son teint, l'abondance de ses cheveux et la délicatesse de sa personne l'essent fait prendre pour une Anglaise. Plusieurs officiers de la garnison sachant que son père était riche l'avaient demandés en mariage; Suzanne, c'était son nom, refusait plus haut; elle espérait épouser le consul grec.

Il nous restait une heure avant que le canon des forts donnât le signal de la fermeture des portes; nous descendîmes lestement vers la porte de mer, jetant un dernier

coup d'œil à ces rues de Gibraltar qui représentent un *mer vivante*. La foule berceée continuait son murmure les lumières commençaient à courir sur ce roc où l'Angleterre dépense huit millions par année. Sir Georges était triste en le quittant; moi, j'étais heureux de le fuir, car Gibraltar n'a rien d'intéressant pour un étranger. J'avais marché tout le jour, comme un ingénieur qui va constater une position. Celle de six cent soixante-neuf canons et d'une garnison de six mille soldats est imposante. Je pensais aux tentatives françaises et à l'impétuosité malheureuse de d'Argon. Si le général Elliot a défendu Gibraltar, d'Argon l'a attaqué, et il méritait mieux du sort.

On sait que la cour, fatiguée de l'inutile blocus de Gibraltar, ce roc qui pendant longtemps avait été l'objet de combinaisons d'attaque et de projets hardis jusqu'à l'extravagance, venait de rencontrer enfin le projet de d'Argon. Ce projet, d'Argon le combina, le mérita et la modifia de vingt manières comme un autre Archimède, devant les batteries même de ce rocher. Le 13 septembre 1782, les dix prames construites par lui furent réduites en cendre par le feu de l'artillerie anglaise. Ces dix prames avaient été construites de façon à présenter aux feux de la place un flanc recouvert d'un blindage à une épaisseur de trois pieds; il devait se voir maintenu dans une humidité continue par un ingénieux mécanisme. Le projet de d'Argon était, on le voit, d'éteindre ainsi les boulets rouges; la maladresse des capitaines empêcha le jeu des pompes qui devaient entretenir cette humidité.

munications, et qu'il avait reçu cet avis de lui-même avant son emprisonnement; il ajouta qu'il avait répondu "peu m'importe car je ne me mêle pas de ces affaires;" l'accusé demanda que M. Courras fut appelé, pour qu'on l'interrogât à cet égard et qu'on apprît de lui si depuis qu'il était associé, celui-ci lui avait entendu manifester des sentiments anarchiques et en opposition au gouvernement actuel.

Le tribunal fit appeler M. Courras qui après avoir prêté serment de dire la vérité, déclara qu'en effet, il avait avisé l'accusé et que celui-ci ne lui avait rien répondu; que quant à ses opinions politiques il avait plusieurs fois assisté à des discussions entre l'accusé et autres personnes, mais que les discussions n'avaient rien eu d'extraordinaire.

Le ministère public procéda immédiatement à la lecture des pièces qui avaient motivé la mise en jugement et dont la teneur paraîtra dans notre prochain numéro.

PARTIE OFFICIELLE.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DÉPARTEMENT:

Le drapeau oriental s'est implanté fermement dans le chemin de la victoire parce que nous devons combattre: victoire éstante, complète, par la route ombre, victoire nationale dans le sein de laquelle se renferme l'avenir glorieux de l'indépendance et la prospérité de la république, et des principes de civilisation et d'humanité que nous défendons avec elle.

L'ennemi a été trompé, et pour nous ça été une injure, la devise précieuse de viandes, quand les autres articles alimentaires nous sont surabondants, et quand nous avons la force et la volonté de les prendre, s'il nous est indispensable de le faire dans ces plaines de notre patrie, qui avant peu donneront sépulture à l'invasion. Cet ennemi a pensé que cet acte d'hostilité, serait capable de faire diminuer l'ardeur des défenseurs de cette ville héroïque. Dans le vertige de sa position inexplicable, de cette situation d'un conquérant placé sur la défensive, l'ennemi nous a méconnu; ses uns en sorte qu'il nous reconnaisse de nouveau; qu'il voit que c'est la même ville, que ce sont les mêmes hommes du mois de février décidés à sauver la patrie à toute outrance, coûte qu'il coûte et que cette volonté toute puissante leur a été donnée par les séductions que ces imbéciles ou traitres leur ont offert ou donné.

L'ennemi va se désillusionner; peut-être l'est-il déjà, mais il faut que la prévision du gouvernement soit de niveau avec la constance et l'enthousiasme, dont les défenseurs de notre belle cause d'humanité ont fait preuve. Dans ce but le gouvernement de la République a ordonné au chef politique d'affermir et d'étendre les moyens de police qu'il dirige, parce que le gouvernement a résolu de mettre à découvert avec des moyens coercitifs qu'il jugera convenables, les menaces perfides de l'ennemi se sert, ou peut se servir.

Le gouvernement ne craint pas ses menaces, il en connaît quelques-unes, dans lesquelles figurent certaines personnes qui s'enveloppent dans une hypocrisie et menteuse neutralité. Mais sans renoncer à faire en tous et lieux ce qui sera de son devoir, il veut éviter par des mesures efficaces et des exemples sévères à ce que ces cas se représentent; parcequ'il désire que ceux qui ne sont pas sur leur garde puissent éviter le précipice ou ils vont tomber et ne se compromettent pas dans les affaires qu'exige une réparation de sang.

Par ces motifs d'humanité, le chef politique a réuni les dispositions suivantes déjà en vigueur, et fait savoir par décision supérieure:

Art. 1. D'après les lois générales et dispositions en vigueur, est coupable du délit de trahison:

1. Celui qui met au service de l'ennemi sa personne ou ses biens, qui excite en sa faveur quelque personne que ce soit, et lui prête l'aide de ses conseils ou de son appui.

2. Celui qui donne à l'ennemi avis ou conseil quelconque, soit verbal, soit écrit, au détriment de la République, et celui qui pour cela l'excite et l'aide de son appui ou de ses conseils.

3. Celui qui conseille à toute personne obéissant à la République et au gouvernement national de se soulever contre lui, ou de lui ôter sa puissance comme précédemment

et ceux qui provoquent cette désobéissance par leurs conseils, leur appui et leur instigation;

4. Celui qui abandonne l'armée nationale et passe à l'ennemi, ou qui, sans toutefois le faire, fait sentir aux autres les avantages de la désertion et indique les moyens de l'exécuter, et ceux qui prêtent au transfuge, ou à son instigateur et conseiller, conseils et secours;

5. Ceux qui approvisionnent l'ennemi ou lui procurent des armes, des effets d'habillement, des vivres ou de l'argent, et ceux qui donnent pour cela leurs conseils et leur appui.

6. Celui qui délivre, protège et excite à la fuite les coupables de haute trahison et ceux qui l'aident et le lui conseillent.

7. Le citoyen qui essaie de dissuader l'étranger de terminer des marchés avantageux à la patrie, et ceux qui pour cela excitent de leurs conseils et de leur appui.

8. Celui qui entretient une correspondance avec l'ennemi ou lui transmet des nouvelles pour l'encourager, et ceux qui pour ce fait prêtent leur appui et leurs conseils.

9. Tout individu qui essaiera d'inspirer au soldat haine au service, qui exagérera la fatigue, qui voudra lui inspirer du mépris pour ses chefs, qui voudra lui persuader que son drapeau est illégitime ou qu'il est dans le chemin de la perdition et de l'infortune; ainsi que tous ceux qui coopéreront à ses séductions infâmes, soit par aide ou conseil.

10. Celui qui fera courir le bruit, dans la ville, soit par écrit, soit de vive voix, des nouvelles favorables à l'ennemi dans le but de produire du découragement et de la confusion; ainsi que tous ceux qui se prêteront à ces manœuvres soit par aide ou conseils.

11. Celui qui provoquera le désarmement des troupes au service, par des promesses, séduction ou menaces; ainsi que celui qui excitera des rivalités dans nos rangs ou voudra nous rendre suspects les uns aux autres; ainsi que tous ceux qui pour cela faire y coopéreront soit par aide ou conseil.

12. Tous ceux qui provoqueront par quelques uns des moyens signalés ci-dessus, la désertion du soldat, quoique ce même soldat ne se rende pas au camp ennemi, ainsi que tous ceux qui exciteront à le faire soit par aide ou conseil.

13. Celui qui attaquera de vive voix ou par écrit la légitimité des pouvoirs nationaux et tous ceux qui lui attribueront des défauts qui pourraient lui faire perdre de sa dignité et de sa force morale; celui qui voudra corrompre les dispositions, en excitant la résistance ou le mépris et tous ceux qui pour cela faire prêteront aide ou conseil.

14. Celui qui reconnaîtra à l'ennemi le droit d'occuper le territoire de la République, et d'y exercer actes de souveraineté et de domination; celui qui exagérera son pouvoir, et défendra ses crimes et usurpation, ainsi que tous ceux qui aideront et conseilleront cette propagande de trahison contre le bien être de la Patrie.

15. Celui qui proposera ou négociera la paix, avenement ou transaction avec l'ennemi qui aujourd'hui attaque la République, dont la mauvaise foi est proverbiale; toutefois que cette paix ou transaction ne doit pas être précédée par l'évacuation du territoire de la République de ce même étranger, ou par sa soumission au gouvernement national, ainsi que tous ceux qui donneront dans ce sens conseil ou aide.

16. Celui qui cachera chez lui un coupable du crime de trahison, qui lui donnera aide ou secours et qui ne donnera pas connaissance à l'autorité de ce qu'il sait à ce sujet; ainsi que tous ceux qui prêteront aide ou assistance.

17. Celui qui aura connaissance de quelque trahison de fait ou de paroles écrites ou parlées, qui la cachera ou n'en fera pas part à l'autorité; ainsi que tous ceux qui prêteront aide ou conseils.

18. Celui qui aura ou qui connaît quelque dépôt d'articles de guerre en contravention aux dispositions en vigueur, et qui ne le dénoncera pas immédiatement à l'autorité; ainsi que tous ceux qui donneront aide ou conseils.

19. Celui qui résistera à l'autorité publique, avec ou sans armes et ceux qui pour cela faire prêteront aide et conseil.

Art. 2. La peine du délit de trahison, d'après les lois, est la peine de mort.

Art. 3. Celui qui aura conspiré ou voulu conspirer et qui remplira son devoir en faisant connaître à l'autorité la trahison et ses complices, non seulement sera pardonné mais encore recevra une récompense. Mais ne se souviendra pas de la peine qu'aura mérité le délit, s'il vient à être connu avant sa dénonciation, quoiqu'il se présente pour la faire et qu'il puisse alléguer qu'il n'a fait qu'entrer en traité avec les traitres pour connaître et découvrir leurs plans.

Art. 4. Le chef politique a reçu du gouvernement l'autorisation assez étendue pour établir les employés qu'il jugera nécessaire pour découvrir les manèges des traitres et que leurs personnes n'échappent pas à la vigilance de l'autorité.

Art. 5. Publié par édit, traduit en Français, Anglais, et Italien, porté à la connaissance des habitants par les lieutenants alcaldes et inséré dans les journaux pendant 10 jours.

Montevideo, 7 octobre 1843.

Andrés LAMAS.

Par décret daté du 14 octobre 1843 le gouvernement vient de nommer commandant en chef du corps de la douane le colonel D. José María Magariños, qui conservera son rang et grade dans l'armée.

NOUVELLES DU SOIR.

Nos prévisions n'ont pas été trompées; Louis Baena déclaré coupable par le tribunal militaire a été fusillé aujourd'hui à 7 heures du matin.

On assure que le gouvernement vient de recevoir des nouvelles fort satisfaisantes de l'armée.

Plusieurs sinistres ont eu lieu par suite du mauvais temps de ces jours derniers. 18 navires se sont perdus à Buenos Ayres au nombre desquels on cite la goélette de guerre *Palmar* qui s'est perdu corps et biens.

A Maldonado une polière aride a eu le même sort, et 4 embarcations au Busco; mais l'on ne dit point que les personnes aient péri.

ALGERIE.

Le président du conseil, ministre secrétaire d'état de la guerre, a reçu de M. le lieutenant-général Bugaud, gouverneur de l'Algérie, les dépêches ci-après:

Alger, le 18 juillet 1843.

" Monsieur le maréchal, J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'une lettre écrite par M. le général Bedeau à M. le général Thierry, et une autre lettre de M. le colonel Tempour, qui m'est adressée. Ces deux documents pourraient vous faire présumer, comme à moi, les projets de l'émir. Agrérez, monsieur le maréchal, etc.

" Le gouverneur-général, secrétaire.

A M. le général Thierry, commandant la division d'Oran, Bivouac de l'Oued Hounek, près de Keisbul, le 14 juillet 1843.

Hier matin, je suis arrivé au point du jour à Kersoul, après avoir fait une marche de nuit assez pénible pour venir de Berbour, où je m'étais seulement reposé trois heures. Les renseignements de la veille portaient à croire qu'Abel-Kader ayant communiqué avec Sidi-Said, et Bou-Hamed; au-delà de Sidi, était venu rejoindre le 2 au matin les 400 réguliers qu'il avait laissés dans le pays des Beni-Meni Harim. Cette nouvelle me décida à marcher sur le Kersoul, où je pensais bien que l'émir ne resterait pas inactif. Le goum qui me devançait se trouva rien à Onzard, où on prétendait que se tenait le bivouac des réguliers; mais nous aperçûmes une poussière assez forte dans la direction du sud, qui me porta à croire que la cavalerie arabe se retirait de ce côté; elle était trop épuisée et nos chevaux trop fatigués pour que nous pussions songer à les poursuivre.

Je me décidai à mettre le camp sur l'Oued-Hounek pour renouer ma colonne. A midi, quelques furcagères indigènes furent attaqués près du Kersoul par des cavaliers ivres que nous crûmes être des Beni-Meni Harim, défendant leurs orges. Mais on m'annonça bientôt la présence des réguliers; le feu était engagé entre eux et les Beni-Hamer dans la montagne à plus d'une lieue de camp. Je courus avec nos chasseurs pour appuyer notre goum, mais l'ennemi se repia aussitôt sans qu'il nous ait été possible de le joindre. Quelques hommes et chevaux blessés de part et d'autre sont le résultat de ce petit engagement.

Un scieff des Beni-Hamer a déserté pendant le combat. Il nous a assuré que l'aga Ben Farnia a été blessé un moment avant sa défection. Ce même scieff nous a assuré qu'il y avait 450 réguliers réguis réunis, mais que 200 au plus étaient en état de combattre, les autres ayant des chevaux maigres et blessés; l'émir n'aurait pas rejoint ses cavaliers depuis son premier départ pour le matin il y a huit jours. Il n'aurait avec la Smala que 60 réguliers à cheval, et environ 100 à pied. L'émir aurait été sollicité

par Miloud-Ben Atrach de retourner dans le Casurg et d'essayer de s'y soutenir; d'autre chefs lui aurai nt d. mandé de se retirer du côté de Maroc.

Recevez, etc. Le général BÉDEAC.

A M. le gouverneur-général de l'Algérie.

Tlemcen, le 12 juillet 1843.

Monsieur le gouverneur.

Un événement assez important s'est passé dans cette province depuis ma dernière dépêche; Bouhamed est parti pour rejoindre Abd-el Kader.

Des rapports divers qui m'ont été faits, il semblerait résulter qu'il n'est accompagné que par 70 cavaliers des Angades, et 150 d'ouïl Eanari; c'est sans doute son camp qui était aperçu à Tagariis, le 14 de ce mois. Vient-il partager la mauvaise fortune de l'émir, ou bien seulement se porter à la rencontre de la smala pour la conduire chez les Beni-Snassen? Je penche pour cette dernière supposition.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le colonel du 15e léger, commandant par-intérim,

TAMPOUR.

MOUVEMENT DU PORT.

Entrées du 16 octobre.

Ste-Catherine, en 14 jours, barque Hambourgeoise Diana, à M. Lurodice, avec 83,000 buches, 461 épis de maïs, 700 chaînes ail.

Barque américaine Elizabet, de Maldona avec bestiaux.

Brick goelette sarde, id. id.

Liste des navires entrés dans le mois de septembre.

Bresiliens.....	6
Américains.....	8
Danois.....	5
Prussiens.....	2
Espagnols.....	7
Anglais.....	18
Sardes.....	16
National.....	1
Brémois.....	1
Chilien.....	1
Belge.....	1
Français.....	3
Oldelbourgeois.....	1
Hollandais.....	1
Suedois.....	1
Total.....	72

VENUS.

De Rio Grande 4, de Jacayro 9, Santos 5, Parnagué 8, Memel 2, Barcelone 3, Ste Hélène 1, Bahia 3, Malaga 1, Boston 4, Baltimore 3, Taragone 1, Ste Catherine 5, Gênes 4, Valparaiso 3, Cadix 2, Buenos Ayres 7, Trapani 1, Havre 1, Bordeaux 1, Hambourg 2, St-Malo 1, Liverpool 1, Nice 1.—Total 72.

Passagers.....	128.
Tonnages.....	12,367.

AVIS.

Les syndics dans l'affaire du défunt P. Tilbet, et d'après leur délibération, ont adopté et reconnu dans l'intérêt des intéressés desdites affaires, qu'il était nécessaires de les aviser par la voix des journaux de cette ville, afin qu'ils n'en ignorent, que pour premier avis ils sont invités à se présenter lundi prochain, 23 de courant, à midi précis, dans le domicile du syndic, Adolphe Huguet, magasin de comestible, caserne du Lion d'Or, ils sont invités à ne pas oublier de se munir des pièces relatives, soit comptes ou notes réglés ou non réglés, les intéressés sont invités à ne pas oublier le jour et l'heure.

Les syndics.

AVIS DIVERS

AVIS.

M. Joseph Raymond, autorisé spécialement par S. E. M. le général d'armes à former un bataillon d'infanterie de ligne, invite tous les étrangers de toutes nations, qui n'appartiennent à aucun corps défendant actuellement cette place et qui veulent s'enrôler volontairement, de vouloir bien se présenter chez lui, près du café de Humboldt, où il leur sera donnée connaissance des conditions avantageuses et prerogatives dont ils jouiront.

RAYMOND.

Des renseignements sont demandés sur le sort du nommé Pierre Edouard Monier ex-cuisinier du navire le Gabriel. Les adresser au journal le Patriote Français, ou à M. Monier, rue du Pin, n. 57, à Agen. Lot et Garonne.

TRIBUNAL MILITAIRE.

Le tribunal militaire pouvant se tenir dorénavant dans un local plus spacieux, fait savoir que désormais les causes qui s'y discuteront seront annoncées par la presse par anticipation afin que les Officiers et les étrangers qui voudront assister de l'ordre qui regne dans les actes judiciaires puissent y assister.

Ligne des fortifications dans la maison n. 100 caserne et demi du Parc, au principal.

Octobre 6 1843.

AVIS.

Le sieur Jean Dechemindy, ayant vendu son magasin, situé rue de Mission, à M. Chenevet, prie les personnes qui ont des comptes dépendants dudit magasin, de se présenter jusqu'au dix-huit du courant.

AVIS AU COMMERCE.

M. Devaux, capitaine du brick français Indico, anciennement commandé par le capitaine Frémont, a l'honneur de prévenir que les personnes qui ont des comptes à recevoir de ce navire sont invitées à les présenter, chez M. Labolle et fil., négociants, jusqu'au 18 du courant, faute de quoi, ils ne seront réglés qu'au retour du navire en France.

Montevideo, 7 octobre 1843.

AVISO AL PUBLICO.

El abajo firmado pone en conocimiento del público, que se retiró para el Rio Grande, de jando en esta plaza á su procurador con bastante poder; cuyo individuo es D. José Joaquín Quarte Souza, con el cual se entenderá para quidar todas las cuentas pendientes.

Montevideo, 5 de Octubre de 1843.

José Q. Vazco.

AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez de chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles. Les personnes qui en auraient, sont priées de s'adresser au collège français de Mmes Guyot, rue Washington n. 82, ancienne rue San Diego.

AVISO

Al público que se ha vendido la fonda situada en la calle de Misiones, de la propiedad de los señores D. Tomas Dorigo y D. Pablo Feno, los señores que tengan cuentas contra dicha casa, ocurrirán dentro de seis dias.

Montevideo, septiembre 30 de 1843.

AVIS AU COMMERCE.

Par suite du départ pour la France de M. H. Escher, la liquidation de la maison Aymes freres, arrivée au terme de sa société, sera faite par M. Arsene Isabelle ex-chancelier du consulat général de France, qui a été muni de tous pouvoirs à cet effet.

AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur famille, sur le sort des hommes François Soullivi, marin, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21 chez Jean Marie sur le môle.

Et Etienne Borghetta, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.

Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau du "Patriote" où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

AVIS IMPORTANT.

Il y a à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. l'abbé Paul, rue de 25 mai n. 342. Télémaque français Espagnol, et Espagnol français rechargés tre riches; id. tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol français par Taboada. Histoire de Napoléon avec portraits, plans de la ville etc par Norvins. Physique avec planches par Biot. Géométrie ou traité de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'Arpentage, le nivellement, la Géométrie terrestre et astronomique, la construction des cartes etc par Francoeur, professeur de la faculté des sciences de Paris.

Ouvrages complets de Mirabeau. Histoire de la révolution française par Thiers. Cartes géographiques séparées. Matematicas. Grammatica de Chantreau.

AVIS AU PUBLIC.

En réponse à l'avertissement de Madame Saturnina Navarro de Lira, inséré dans le No. 1110 du Nacional, M. Joseph Reynaud répond:

1.° Qu'il ne refuse pas de payer le loyer de l'imprimerie Orientale; mais qu'il est en contestation avec la dite dame pour la quotité de ce loyer.

2.° Qu'une fois cette contestation terminée, et le chiffre du loyer fixé, la commission de los profugos à arrêté le paiement de ce loyer.

3.° Que l'imprimerie de cette dame est libre depuis le 30 juin; il était convenu avec elle que M. Reynaud quitterait l'imprimerie Orientale le 1.er juillet 1843; le 30 juin, l'imprimerie était libre, et le propriétaire de la maison était avorté depuis le 15 quo M. Reynaud la quittait. Avis en fut donné à la dite propriétaire. La preuve en sera faite au besoin.

AVIS.

Les personnes qui désirent apprendre à danser, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Impresserie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 26